

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Commune de PORRI (2B Haute-Corse)

Suivant acte reçu par Maître Marie-Laure BARTOLI, notaire à L'ILE-ROUSSE (20220), le 07 mai 2024, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06/03/2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, au profit de :

Monsieur Antoine François VITTORI, en son vivant retraité, et **Madame Marie AN TOMARCHI**, son épouse, en son vivant retraitée, demeurant ensemble à PORRI (20215), Quartier de l'Eglise,

Nés tous deux à PORRI (20215), savoir :

- l'époux le 28 septembre 1883.

- l'épouse le 25 août 1889.

Mariés à la mairie de PORRI (20215), le 29 novembre 1911, sous l'ancien régime légal de la communauté de biens meubles et acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, sans modification depuis.

Décédés tous deux à PORRI (20215), l'époux le 06/05/1972, l'épouse le 04/10/1976.

Concernant les biens ci-après désignés :

I / Commune de PORRI (2B Haute-Corse)

Dans une maison à usage d'habitation se composant :

- d'un sous-sol comprenant trois caves : deux à l'Est et une à l'Ouest,
 - d'un rez-de-chaussée comprenant quatre pièces et une cuisine,
 - et d'un étage comprenant cinq pièces : trois au Sud et deux au Nord,
- Située à PORRI (20215), Quartier de l'Eglise, et cadastrée :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	A	0743	PORRI	02 a 15 ca
Contenance totale				02 a 15 ca

Les biens et droits immobiliers ci-après :

Lot numéro cinq (5) - Une cave sise au sous-sol, côté Ouest,
Et une quote-part indéterminée des parties communes.

Lot numéro six (6) - Deux pièces, sises au premier étage côté Nord, l'une à usage de chambre et l'autre à usage de cuisine donnant accès au grenier au-dessus desdites pièces par un escalier intérieur,
Et une quote-part indéterminée des parties communes

Lot numéro sept (7) : Un grenier au dessus du lot numéro 3, dont l'accès actuel se fait par le lot 6 et, ultérieurement par une trappe à créer à partir du lot 3,
Et une quote-part indéterminée des parties communes

II / Commune de PORRI (2B Haute-Corse)

Diverses parcelles de terre, situées à PORRI (20215).
Cadastrées :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	A	0171	FONTANICCIA	28 a 25 ca
	A	0374	BACCILLI	54 a 42 ca
	A	0789	PUGGIALONE	07 a 70 ca
	A	0790	PUGGIALONE	34 a 70 ca
	A	0846	GUADELLO	01 a 60 ca
	A	0917	DURELLI	06 a 75 ca
	A	0943	DURELLI	05 a 40 ca
	A	0979	PIETRA PICCHITA	27 a 48 ca
	A	0981	PIETRA PICCHITA	14 a 40 ca
	A	0982	PIETRA PICCHITA	31 a 09 ca
	B	0042	PENTALATA	01 ha 81 a 20 ca
	B	0045	PENTALATA	04 a 85 ca
	B	0107	ESCAGLIA	56 a 55 ca
	A	153	RUNCIASCO	20 a 16 ca
	A	154	RUNCIASCO	17 a 07 ca
	A	572	POGGIO	28 a 12 ca
	A	660	CASANOVA	04 a 07 ca
Contenance totale				05 ha 23 a 81 ca

Etant ici précisé que :

- la parcelle cadastrée section A numéro 171 est un bien non délimité d'une contenance de 9 ares 42 centiares à prendre dans une parcelle de plus grande contenance de 28 ares 25 centiares (lot n°A0003).
- la parcelle cadastrée section A numéro 374 est un bien non délimité d'une contenance de 27 ares 21 centiares à prendre dans une parcelle de plus grande contenance de 54 ares 42 centiares (lot n°A0002).
- la parcelle cadastrée section A numéro 789 est un bien non délimité d'une contenance de 1 are 92 centiares à prendre dans une parcelle de plus grande contenance de 7 ares 70 centiares (lot n°A0003).
- la parcelle cadastrée section A numéro 790 est un bien non délimité d'une contenance de 8 ares 67 centiares à prendre dans une parcelle de plus grande contenance de 34 ares 70 centiares (lot n°A0003).
- la parcelle cadastrée section A numéro 846 est un bien non délimité d'une contenance de 40 centiares à prendre dans une parcelle de plus grande contenance de 1 are 60 centiares (lot n°A0003).
- la parcelle cadastrée section A numéro 982 est un bien non délimité d'une contenance de 20 ares 73 centiares à prendre dans une parcelle de plus grande contenance de 31 ares 09 centiares (lot n°A0002).
- la parcelle cadastrée section B numéro 42 est un bien non délimité d'une contenance de 30 ares 20 centiares à prendre dans une parcelle de plus grande contenance de 1 hectare 81 ares 20 centiares (lot n°A0004).
- la parcelle cadastrée section B numéro 45 est un bien non délimité d'une contenance de 81 centiares à prendre dans une parcelle de plus grande contenance de 4 ares 85 centiares (lot n°A0004).

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

" lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescriptions acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Le présent avis sera affiché en mairie pendant 3 mois.

Pour avis,
Me Marie-Laure BARTOLI Notaire

*Adresse courriel de l'étude : marie-laure.bartoli@notaires.fr (où doit être
envoyé l'avis de réception par la Préfecture et la C.D.C).*